

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

## RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITITE - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. Meyer Habib, Mme Petex et Mme Louwagie

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

La provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence commise envers un État est punie de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les liens entre l'antisémitisme et l'antisionisme en France ne sont plus à démontrer. Les déferlantes de haine et de violence qui se sont abattues contre les Français de confession juive depuis le 7 octobre en sont s'il le fallait des preuves supplémentaires. En octobre 2023, le ministère de l'intérieur a recensé 563 actes antisémites contre 43 pour le mois de septembre. Les terroristes des attentats de Toulouse et de l'Hypercasher revendiquaient quant à eux leurs crimes par la détestation de l'État juif. L'auteur du dernier attentat en France, au pont Bir Hakeim à Paris, voulait quant à lui "venger les enfants de Gaza".

Le présent amendement vise donc à pénaliser la provocation à la haine, la violence et la négation d'un État eu égard à ses conséquences funestes sur l'explosion de l'antisémitisme en France.